

2 JUILLET 2026 | 13:30-14:30 (CEST) | MS TEAMS | EN <> FR

Contexte de la série

Les pratiques en matière de prix de transfert jouent un rôle central dans la répartition des bénéfices imposables des entreprises multinationales (EMN) entre les juridictions et ont, de ce fait, des implications importantes pour la mobilisation des recettes nationales (MRN). Le recours croissant des EMN à des transactions intragroupe complexes, portant notamment sur des biens incorporels, des financements intragroupe et des chaînes de valeur intégrées, a accru le risque de mauvaise répartition des bénéfices et d'érosion de la base d'imposition. Lorsque les prix de transfert s'écartent du principe de pleine concurrence, les bénéfices peuvent être transférés hors des juridictions où l'activité économique a effectivement lieu, ce qui compromet l'intégrité du système fiscal et affaiblit le recouvrement des recettes. Ces risques sont particulièrement marqués dans les pays en développement, où les contraintes de capacités, les asymétries d'information et l'accès limité ou la disponibilité restreinte des données sur les comparables peuvent entraver une application effective des règles.

Pour relever ces défis, il faut une expertise technique, des cadres juridiques et administratifs solides et une application cohérente des normes internationales de contrôle fiscal. Des régimes de prix de transfert prévisibles favorisent l'investissement en réduisant les différends et les risques de conformité. Au niveau institutionnel, les réponses apportées reposent souvent sur le renforcement des capacités et l'apprentissage par les pairs entre administrations fiscales. Dans ce contexte, l'[Addis Tax Initiative \(ATI\)](#) vise à promouvoir le partage de bonnes pratiques entre administrations fiscales afin de combler les déficits de capacités et d'améliorer l'application des règles. Une illustration de cette approche a été donnée lors d'un [webinaire de l'ATI organisé en novembre 2025 avec la Zambia Revenue Authority \(ZRA\) sur l'affaire Nestlé Zambia](#), qui a mis en lumière des enseignements clés en matière d'application des règles, fondés sur les principes de l'OCDE, et a abouti à un redressement fiscal de 3,5 millions de dollars américains.

Cette série de webinaires s'inscrit dans le cadre de [l'Action 3](#) de [la Déclaration de Séville sur la MRN](#), par laquelle les membres de l'ATI s'engagent à renforcer leurs capacités d'application des règles et leur coordination afin de lutter contre les flux financiers illicites (FFI) liés à la fiscalité. Dans ce contexte, l'ATI continue de promouvoir l'apprentissage par les pairs au moyen de webinaires consacrés aux pratiques de contrôle et à l'application des règles en matière de prix de transfert.

Objectifs de la série

- Diffuser des cas concrets émanant d'administrations fiscales qui illustrent de bonnes pratiques en matière de contrôle et de lutte des prix de transfert abusifs.

- Identifier et analyser des enseignements pratiques selon plusieurs dimensions clés, notamment les cadres politiques et juridiques, les dispositifs institutionnels, les méthodologies techniques, l'utilisation des données, les pratiques de contrôle ou encore le règlement des différends.
- Fournir aux pays partenaires de l'ATI des informations utiles et des recommandations stratégiques pour renforcer la MRN, lutter contre les FFI liés à la fiscalité et améliorer l'efficacité et la transparence des systèmes fiscaux, tout en les sensibilisant à l'assistance technique, aux outils et au soutien au renforcement des capacités dont ils peuvent bénéficier.

Le cas de l'Inde

La première étude de cas de la série porte sur l'Inde, [Andhra Paper Limited v. ACIT \(I.T.A. No. 349/VIZ/2024\)](#), l'un des pays membres du Centre Sud (South Centre). L'affaire concerne des paiements érodant la base d'imposition sous forme de redevances, à savoir des redevances de marque versées à des entités liées sans justification raisonnable ni véritable création de valeur. Les transactions examinées de l'entreprise concernée, un fabricant de pâte à papier et de papier, portent sur l'exercice 2019/2020 et ont été définitivement tranchées en décembre 2025, le juge ayant confirmé le redressement initial en matière de prix de transfert : a réduit le paiement à zéro en raison de l'absence de comparabilité des sociétés comparables présentées et le choix de la méthode, de l'absence d'avantage commercial tiré du contrat de licence, ainsi que de l'absence d'une analyse complète de la chaîne de valeur permettant d'étayer le principe de pleine concurrence.

Programme

Heure (CEST)	Point	Responsable
13:30-13:40	Accueil et contexte	Fanwell Chibwe , Directeur adjoint chargé des litiges et du conseil aux entreprises, Administration fiscale de Zambie(ZRA) et modérateur
13:40-14:00	Présentation du cas de l'Inde	Anne Wanyagathi , Consultante de recherche en fiscalité, South Centre
14:00-14:25	Questions-réponses et discussion	Tous les participants
14:25-14:30	Mot de clôture et prochaines étapes	Fanwell Chibwe et Secrétariat de l'ATI

La langue de travail sera l'anglais, avec interprétation simultanée en français.